

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, ayant pour objet de supprimer les classes de préfectures et de sous-préfecres et d'établir des classes personnelles aux fonctionnaires. (N° 214, session 1882.) — Nommée le 1^{er} juin 1882.

MM.

- 1^{er} BUREAU : ADAM.
2^e — BLANC (XAVIER).
3^e — CORNE.
4^e — JOBARD.
5^e — PARENT.
6^e — BRUN (CHARLES).
7^e — MATHEY (ALFRED).
8^e — GRIFFE.
9^e — BOUCHER-CADART.



Seance Du 6 juin 1882.

La seance est ouverte par le president M. Corne president
d'age; M. Gille prend la place de Secretaire

Etant presents M. M. Adam, Corne, Jobard, Fasser, Ch. Druon
Mathrey, Gille;

absents M. M. D. P. Haux - Doucet - Ca dant.

Le bureau provisoire est élu a la majorité.

M. le president invite les membres de la Commission, a faire
connaître les opinions exprimées dans les divers bureaux.

M. Adam expose les opinions du bureau, dans la
langue du sujet.

M. Corne au nom du 3^e bureau indique une opinion
defavorable au projet de loi.

M. Jobard, le bureau, indique que les opinions du bureau
n'ont été bien suivies, mais exprime le vœu que certains traités
et autres lois de Carully de département puissent être augmentés.

M. P. Haux, au nom du 2^e bureau, rend compte de
la discussion dans le 2^e bureau: M. Deguay, ancien député, membre
du bureau se montre favorable au projet de loi. M. P. Haux
Haux, en contraire a toute idée d'augmentation de traitement de
fonctionnaires; mais le projet du bureau n'a pas été bien suivi
dans le sens de la proposition, une assemblée favorable, a cette
proposition dans les examens les détails.

Le 6^e bureau, a été favorable a la loi de M. Fasser
qui a été ~~le~~ approuvé le sens de la loi dans les
détails.

Le 6^e bureau approuve le principe de l'augmentation
du traitement du placé = il y a avantage dans l'ancien et
l'administration. Le quartier de Dijon en a le plus et il
a été ~~en~~ fait, M. Druon et la Commission en favorable
au principe de la proposition;

Le 7^e bureau a élu M. Mathrey; l'armement du placé
ne conduira pas a la stabilité que les recherches; les agents de l'adminis-
tration de agents furent politiques. - Le projet est donc dans

avantages - by leur arriver sans augmentation de leur paye
le leur de la fortune actuelle, a une amelioration du sort de
l'administration.

au nom de 8- heures de grille par semaine que
le Bureau a cela contre M. Gibou - Bouche qui etait
de la Commission au projet. Sa commission n'est que
engage le service que le Bureau des pays avait en
avantages et j'aurais amene la liberte d'ici de la
d'entre l'administration de l'Etat.

Le Comite a pour ainsi dire examine d'abord le
projet de la Commission de la demande de la qualite de
avoir le livre a la Chambre.

M. Sauer engage le sentiment qu'avant toute
lecture et sans entendre de la Commission de l'interieur
avant de l'interieur sur la proposition de la Chambre.

M. Adams dit au contraire que le Comite
ne doit entendre de la Commission qui agit que chaque
membre de cette Commission puisse etre edifie sur le projet
projet a l'interieur de la Chambre avec la liberte
de l'administration.

M. Sauer demande et tout ce que le document
statistique que j'ai - de la Commission de la Commission de la
projet de la Commission de la Commission de la Commission de la
document de la Commission de la Commission de la Commission de la

M. X. Mais pour que avant tout il faut
que le Comite de la Commission de la Commission de la Commission de la
qui me d'interieur de la Commission de la Commission de la

M. le Comite de la Commission de la Commission de la Commission de la
de la Commission de la Commission de la Commission de la Commission de la
de la Commission de la Commission de la Commission de la Commission de la

une heure avant le commencement de la session
le 1er a 11 heures midi
Le premier jour verbal de la Commission

San Mele Sejidia de Senitane

Comme ^{franche} Seance du jeudi 15. juy 1882.

Presence de M. Corne - M. Grett. Senitane

Presentes - M. M. X. Blanc, Adam Tobard, Bouche, Cadant, Sauer
Comme - Grett. absent - M. M. Mathy & Doucy.

de grace verbal de la dame Senitane a l'air adopte.
M. le Sejidia soumet a la Commission, un ordre de travail, & lui en
passe l'ordre,

un ordre est etabli par les quartiers suivants:

- 1. y a-t-il lieu d'etablir des clats pour le traitement des pupils, boys -
pupils, Senitane, Genereux & Councils de Senitane?
- 2. les clats doivent-ils etre unguere territoriaux ou Senitane?
- 3. Comment il doit s'organiser le jour dimanche?

4. En cas de l'ysteme d'implantation des
clats Senitane, comment il d'etablir
des coutures de duree de service, pour faire
d'un clat a l'autre?

5. Comment les clats doivent-ils etre etablis?

M. Bouche Cadant du ray le 9e bureau, l'expose de l'avis
fa absent a la dame Senitane, y expose en accepte. il dit que
le 9e bureau son intention favorable au principe de la formation de
des

de Comitey de ces quatre bureaux Cadant de travail
uniquement par la Senitane, en y a ajoute une quartier Senitane
San Mele - Sauer, Senitane & l'officiel de deux bureaux une
clat Senitane? cette quartier sera examine a la fin

de la 1e quartier, par le 1e division de Senitane et
des clats?

cette proposition est adopte. - Le Comitey adopte toutes les
clats 1- 9e - Senitane. - trois clats ou les de Senitane Genereux.
Genereux (Councils) - Senitane pour il etabli tous

clats.
M. M. Sauer & Bouche Cadant, expose a l'air

qu'il faudrait établir des collèges réservés, au traitement
de 4000 l et 5000 f = Les conseils de Préfets, sous les magistrats
administratifs, il faut surtout que soient les attributions de son
deux de traitement des juges de paix de son juge =

Les conseils de Préfets sous la signature des lesquels sou-
venant les sous préfets, ils doivent être tenues et doit, il en doit veiller
d'augmenter leur traitement et surtout le nombre de collèges.

Après une discussion à la quelle peuvent se faire deux membres
de la Commission, et son examen actuellement la question de traitement de la
Commission de la Commission de Préfets de Préfets de Préfets de Préfets
regardant ces deux collèges de traitement

2^e question. Les collèges doivent être territoriaux
ou départementaux ?

M. le Président explique ce traitement que les collèges doivent
être territoriaux et non départementaux ; le régime de collèges départementaux sera
celui de favoritisme sans intérêt pour l'administration = la stabilité pour
éviter des changements sans que le collège soit attaché à la fonction
de fonctionnaire = le nouveau système se sera augmenté sensiblement le
régime, quatre cent mille f. sans augmentation de services.

Le Président le veut sans la faculté donnée au
Ministre de donner des collèges départementaux, mais sans intérêt.

En ce mot. M. Cornu soutient le système actuel comme
préférable au système proposé = pour lui il ne faut pas augmenter les
charges de l'Etat. Car les sous préfets excellents =

M. Tobie - estime que les principes arguments, un qui sont le
Comme traitement et primes de la limitation de collèges sans que le préposé le
soit

Surtout lui il y a avantage à ce que les préfets puissent rester
dans la même localité, donc ils connaissent les intérêts et les besoins, l'administration
y gagne, et la République y trouve la longévité.

Le système que nous venons d'appliquer de nouveau système
ne sera pas de 400,000 mille f. mais bien de cent cinquante mille f. par
année - M. Goblet soutient donc le projet de votre séance de la chambre.

M. Armand Fierthout sur le projet de la législature et
cette matière =

Il ajoute que la législature donne au conseil d'administration
qui connaît les affaires, mais il faut que les traitements
ne soient pas trop élevés, il conviendrait donc en ce sens que
les collèges doivent être territoriaux et non départementaux.

M. Bouche - Cadastre, pour conformer à l'opinion de Bureau que
 les classes personnelles sont préférables aux classes territoriales ; de classe
 territoriale le base sur la population, base peu sérieuse, car
 la difficulté des affaires en un seul acte de la population -
 les classes personnelles, pourraient être établies de telle sorte que
 les gouvernements, par augmentation de la dépense, concilient tous les
 intérêts. Il en sera donc le sentiment qu'il faut établir
 des classes personnelles.

M. Guille estime que le système actuel n'a pas
 conduit à de résultats heureux, les classes territoriales conduisant à une
 médiocrité de la solubilité pour la Mairie de donner des augmentations
 de traitement, ces classes personnelles, conduisant à de bons résultats. Le
 seul inconvénient se trouvant dans le fait que l'habitant
 municipal ne peut qu'absolument en cette matière jusqu'à un
 certain limite que les formes portées au budget.

Il faudrait cependant cet avantage de
 classe. Le fait est constant, la population donnerait de
 bons résultats.

M. Bouche Cadastre propose de nouvelles
 observations à propos de la Mairie.

M. Josse appuie le sentiment de classes personnelles
 mais dans l'approbation de charges de l'Etat =

La Commune divisée dans le sens de l'Union
 stable de classes personnelles de quatre de la base, quatre de
 de quatre, six, sept, sauf à déterminer ultérieurement
 le nombre de chaque classe dans chaque section =

3^e question - Convient-il d'adopter
 ce système mixte -
 La solution précédente, laisse sans intérêt
 cette question -

La séance est finie à jeudi prochain une
 heure avant la séance, 5 h 1/2 - Le soir à 7 h 1/2 après midi
 la séance se lève à 9 heures.

Le procès-verbal verbal a été lu par M. le Secrétaire
 à la séance.

Séance Du 22 Juin 1882

Président & M. Corne

M. Bouchu cadet est nommé rapporteur

M. Corne déclare que la commission a manifesté la volonté formelle de sauvegarder les intérêts du trésor et de l'opposer à toute augmentation de crédits

M. Bouchu cadet est d'avis qu'il y a lieu d'organiser l'administration française en tenant pour un fait accompli le nombre des fonctionnaires qui prennent leur rang aux classes supérieures et en supprimant toute augmentation de dépenses. Il propose de réduire à 15 le nombre des chefs de 1^{er} classe à 35 " " " " de 2^e classe et à 35 celui des chefs de 3^e classe

Quant aux sous-chefs, il réclame à 60 le nombre des sous-chefs de 1^{er} classe, à 90, celui des sous-chefs de 2^e classe, et à 123 celui des sous-chefs de 3^e classe

En ce qui touche les secrétaires généraux de rédaction, le nombre des secrétaires généraux de 1^{er} classe, à 30, celui des secrétaires généraux de 2^e classe, et à 41, celui des secrétaires généraux de 3^e classe

M. Adam est d'avis de repousser la loi. Il n'apporte aucune modification utile et ne présente pas d'avantages. Mieux vaut ne rien changer et laisser le classement tel qu'il existe

M. Parent pour qu'en obligeant les fonctionnaires à rester

pendant un certain temps dans chaque classe, avant d'obtenir être appelé à une classe supérieure, on ferait un bon usage de ces

Mr Adam se rallie à l'opinion de Mr Parent

Mr Corne dit qu'il y a les deux questions distinctes
1^o le classement - Or, le système est unique
puis qu'il y a des classes territoriales et des
classes personnelles - Il y a lieu de revenir
à un système unique - Bien qu'à l'abord Mr
Corne fut d'avis que le classement territorial
fut préférable, et s'en est cependant rendu à l'avis
de ceux qui ont pensé que le système de classes
personnelles présentait peut-être des avantages
plus grands - La question de ce qui a été trans-
mise à la dernière séance de la commission
2^o Faudrait-il pour chaque classe dans
un autre classe supérieur, avoir été pendant
un temps titulaire dans la classe inférieure?
N'y a-t-il pas à craindre d'apposer un
gêne dans les choses que Mr le Ministre a à
faire, et par suite, un embarras de l'admini-
stration?

Mr Prévost dit que dans l'admini, les fonctions
et faut un temps d'essai pour obtenir un
avancement - On s'empêchera par le ministère
des Finances de nommer l'étranger par un genre
un étranger à l'administration des finances -
Et même le Ministre de l'Intérieur pourra
appeler à un ^{postulante} ~~poste~~ de 1^{er} classe un homme
qui n'aura été ni député ni conseiller ni conseil-
ler de Préfet, mais du moment où on en parle
dans l'administration il est utile de savoir la

Vuie qui aura été fixée par la loi.
 Au surplus, supprimons un ~~par~~ fonction.
 main libérant par un ~~deux~~ infirmes &
 3^e class, et peut après 6 ans être ~~reçu~~
 et obtenu la 1^{re} class & ce grade après
 10 ans, si comme le plus M. Bruchet
 l'ayant ou exigeant deux ans
 de grade inférieur pour passer au grade
 supérieur.

M. Gobau partage, et avis il accepte le
 temps fixé à deux ans pour le temps nécessaire
 ou pour l'avancement il demande à
 voir, suivant les chiffres indiqués plus
 haut, ou examiner la question de la
 dépense qui supporterait cette modifi-
 cation au profit de la loi.

M. Corne fait observer que l'hém. de la même journée
 du Sénat est arrivé, et que ces collets
 nous entraîneraient trop loin aujourd'hui.
 La commission décide qu'elle se réunira
 mercredi prochain à 1 hém. et l'après
 midi.

La séance est levée à deux heures 1/4

Le Président
 G. Corne

Secrétaire impérial

Bruchet

Seance du 28 Juin 1882

Présidence de M^r Corne. Seance ouverte à 1^h 1/4
 Le procès verbal de la dernière seance est lu et adopté.
 M^r Boucher Cadart présente le travail qu'il a été
 chargé de faire - nous voulons, dit-il, un bon
 fonctionnement de l'ad^{min} française, nous voulons
 substituer un mode d'avancement des fonctionnaires
 de l'ordre ad^{min} à celui mixte qui existe aujourd'hui
 Je propose 15 préfets de 1^{re} classe

35 de 2^e classe

35 de 3^e.

M^r Corne - Aujourd'hui, avec le système mixte la
 porte est ouverte à la faveur, les classes personnelles
 seules renfermeront les ministres sans les limites de
 la loi. M^r Adam les classes territoriales avaient du
 bon, c'était la population qui leur servait de base
 pourquoi ne pas s'en tenir là? Les combinaisons
 proposées sont purement arbitraires, on cherche à
 faire une économie ce n'est pas ce à quoi l'on doit
 viser. M^r Boucher Cadart. Nous cherchons avant
 tout à organiser convenablement l'ad^{min}, à faire
 en sorte qu'il y ait un avancement normal et
 rationnel - j'ai pris une base sur la moyenne des
 classes territoriales et personnelles actuelles.

Il y a 11	1 ^{re} classes territoriales	6	personnelles	= 17	
31	2 ^e	id	6	id	37
33	3 ^e		11	id	33

Mes chiffres ne s'écartent guères de ceux actuels et
 présentent pour l'avancement une proportion
 suffisante. Les chiffres proposés de 15 1^{re} classe
 35 de 2^e, 35 de 3^e, mis aux voix sont adoptés.

ainsi que les traitements de 30,000 fr. pour la 1^{re} classe, de 24,000 pour la 2^e et de 18,000 pour la troisième. ~~La~~ La disposition votée par la chambre qui élève au 5^e, au lieu du 6^e du traitement, la retraite des préfets de 1^{re} classe est aussi adoptée. Sous-préfets 60 de 1^{re} classe 90 de 2^e, 123 de 3^e avec 7000, 6000 et 4500 adopté. Secrétaires généraux 15 de 1^{re} classe 30 de 2^e 41 de 3^e avec mêmes traitements que les sous-préfets adoptés. Conseillers de préfecture.

Y aura-t-il 3 classes ou seulement 2.

M^r Corne : Ce sont des jeunes gens, à des aspirants pour ainsi dire, les places de conseillers de 3^e classe sont données, elles sont très recherchées, ces jeunes gens ne touchaient rien avant, le traitement actuel me paraît suffisant.

M^r Parent : mais il faut de la fortune : avec 2000 fr. il est difficile de vivre. Je préférerais la suppression de la 3^e classe ou au moins l'augmentation du traitement. Le recrutement des conseillers de préfecture est mal fait. Il faut fortifier cette magistrature qui souvent est appelée à juger des affaires importantes. Il n'y faut pas trop de jeunes gens, on pourrait exiger d'autres conditions que celles qu'on exige aujourd'hui ; pour avoir des conseillers capables il faut les payer.

M^r Corne pense que le sénat est saisi d'un projet limité, circonscrit aux classes de préfectures et sous-préfectures, et qu'on ne peut pas en étendre le cadre.

M^r Parent est d'avis que la souveraineté du sénat n'est pas limitée par un vote de la

chambre, et que le Sénat est toujours libre.
 M^r Blanc voudrait des hommes plus expérimentés
 dans les conseils de préfecture, comme d'anciens avocats,
 d'anciens avoués ou notaires, qui ont l'habitude
 des affaires et les connoissent mieux que les débutants,
 qui siègent dans les Conseils, et c'est pour ce motif
 qu'il est de l'avis de M^r Parent: Supprimer la
 3^e classe - n'en faire que deux: 1^{re} classe à 3500
 2^e à 2700 - ces chiffres représentent, le 1^{er} le
 traitement d'un vice-président de tribunal, le
 2^e celui d'un juge - Et est comme M^r Parent d'avis
 d'exiger d'autres conditions en outre du titre de
 licencié en droit, à 4000^f, pour la 1^{re} classe
 il n'y a pas assez de différence avec le traitement
 d'un sous-prefet de 3^e sup^r à 4500. Les conseillers
 de préfecture n'ont aucune charge - Aux chiffres
 indiqués par M^r Blanc on trouverait beaucoup
 de jeunes gens se destinant à l'ad^{vo} et assez
 d'hommes connoissant les affaires et acceptant
 ces situations comme une retraite.

M^r Boucher cadant. fait observer que, s'il était
 de prime abord d'avis de supprimer la 3^e classe,
 après réflexion il est revenu de cette opinion.
 Les conseils de préfecture doivent être recrutés
 dans deux catégories d'individus. 1^{re} ceux ayant
 l'habitude et l'expérience des affaires; à
 ceux là il faut un certain traitement; 2^e les
 jeunes licenciés en droit qui se destinent à
 la carrière ad^{vo}; ces derniers doivent être
 satisfaits du traitement affecté à la 3^e classe.
 Ils y font un stage pour ainsi dire; ils peuvent
 avancer - Le ministre peut même nommer les

plus capable de 2^e ou de 1^{re}. Ne pourrait-on pas
 dire que de la 2^e classe on passerait d'emblée
 sous préfet de 3^e? Je ne dis pas, ajoute-t-il,
 secrétaire général parce que le secrétaire général
 remplace souvent le préfet et qu'il a besoin de
 connaître l'ad^{min}, d'avoir été sous-préfet avant
 d'arriver à cette situation. Si les conseils de
 préfecture ne travaillent pas autant qu'on
 pourrait le désirer, si des affaires traînent
 ce n'est pas la faute de la loi, c'est celle de
 l'ad^{min}, du préfet qui doit signaler au ministre
 les membres de ces conseils qui ne rempliraient
 pas leurs devoirs. Il est nécessaire de garder
 des jeunes gens dans les C^{ons} de préfecture,
 c'est la pépinière de la carrière ad^{min}.
 M^r Jobard: si l'on diminue les traitements des
 conseillers de préfecture, comme le propose
 M^r Blanc, le recrutement sera encore plus
 difficile: on ne trouve pas aujourd'hui, avec
 les traitements actuels, d'hommes habitués
 aux affaires comme on en voudrait voir dans
 les conseils de préfecture, on en trouvera moins
 encore si l'on diminue le traitement de la
 2^e classe de 300 fr et celui de la 1^{re} de 500.
 M^r Brun. Les conseils de préfecture sont d'un ordre
 politique en même temps qu'ad^{min}; c'est parmi
 les conseillers que l'on recrute les sous-préfets:
 il ne serait pas possible de donner ces places
 au concours. Quelles seraient donc les garanties
 supplémentaires que l'on pourrait exiger?
 M^r Cornu: on peut émettre un vœu au sujet
 du recrutement. Il y a quelque chose à faire

pour la justice administrative. M^r le rapporteur pourra en faire mention dans son rapport.

M^r Boucher cadart, certainement. J'indiquerai que le fonctionnement de ces conseils n'est pas tel qu'on pourrait le désirer, et qu'il y a lieu de tenir la main à ce qu'ils soient de véritables juges administratifs.

avant de terminer l'examen des conseillers de Préfecture il y aurait - peut-être lieu de rechercher s'il est nécessaire d'en maintenir le nombre actuel dans certains def^{ts}, le nombre est de 4 là où la Statistique nous montre qu'il n'y a pas plus d'affaires que dans des def^{ts} où il n'y en a que trois.

Les chiffres suivants sont adoptés sous cette réserve: 50 de 1^{re} classe 100 de seconde 137 de 3^e avec traitements de 4000, 3000 et 2000 francs.

La séance est levée à 9^h 1/2.

Le président
L. Corne

pour le secrétaire empêché
Le secrétaire interimaire
J. J. J. J.

Séance du 5 juillet

Présidence de M. Corne. La séance est ouverte à 9^h 1/2. Le procès-verbal de la séance précédente en lu et adopté.

M^r Boucher cadart expose le résultat de ses recherches sur la possibilité d'une réduction dans l'effectif total de conseillers de Préfecture. Il y a quatre conseillers dans 29 départements, parmi lesquels deux le Morbihan et l'Orne, n'occupent, au point de vue de nombre des affaires, qu'un rang fort éloigné sur la liste générale. Il serait donc facile de supprimer deux conseillers en n'en document que trois à la place

départements. On pourrait peut-être en faire
 autant pour d'autres. Mais, en principe, dans les
 départements, il me semble en fait on les
 fournis de Préfets, pendant lesquels un Conseiller
 de Préfecture les accompagne, peuvent être de longue
 durée, il est nécessaire que le tribunal Admini-
 -stratif est constitué normalement au Chef lieu
 avec trois autres Conseillers, sans qu'on ait recours
 à des suppléants; et d'un autre côté, il ne faut pas
 oublier que le Conseil de Préfecture pour une
 utile pépinière d'administrateurs.

M^r Corne fait remarquer qu'il n'a vu jamais ainsi
 que si les Conseillers étaient les travailleurs, ce qui
 malheureusement n'a pas toujours lieu.

M^r Boucher Cadart répond que beaucoup
 d'affaires pour porter à l'avis les Conseils, et que le
 Département le moins chargé, la Lozère, en a
 encore à examiner 1400 par an, pour 300 d'une
 certaine importance.

M^r X. Blanc ne peut pas qu'il y en ait plus
 d'un directeur qui puissent être considérés comme
 véritablement sérieux.

M^r Ch. Brun ne croit pas que cette question de
 la réduction de l'effectif des Conseillers de Préfecture
 doit occuper plus longtemps la Commission.
 Elle ne peut finir un chiffre, et il n'y aurait, à
 cet égard, que des réserves à exprimer dans le
 rapport.

M^r Corne en dit encore avis. Quelque soit le
 ou nécessaire que puisse être une organisation
 nouvelle des Conseils de Préfecture, la Commission
 n'est pas appelée à se prononcer sur ce point.

En ce qui concerne la réduction du nombre total des Conseillers, elle doit se borner à appeler, sur cette question comme sur celle de l'organisation et du mode de recrutement des Conseils, toute l'attention de M. le Ministre.

Le Conseil finit par adopter cette manière de voir et décide que, sur ce premier point, quelle qu'elle soit d'ici, des observations, seront insérées dans le rapport.

Le Conseil finit ensuite discute ensuite la question de savoir s'il y a lieu d'introduire dans le projet de loi un amendement qui aurait pour effet d'imposer, aux fonctionnaires appartenant à l'Administration, un stage de quelque durée dans chaque classe ou chaque emploi avant toute promotion à la classe supérieure ou à une fonction plus élevée.

M. Boucher Cadour croit qu'une telle disposition serait bonne parce qu'elle limiterait et limiterait le pouvoir arbitraire de M. le Ministre; il ne pense pas toutefois qu'elle doive être appliquée aux fonctionnaires qu'il faut ex ceptés, de Préfecture qui forment une hiérarchie essentiellement administrative, dans laquelle la dernière classe de Conseillers est trop nombreuse et trop peu rétribuée pour que les jeunes gens qui y entrent ^{puissent être} ~~soient~~ ne s'engageant ~~à~~ y demeurer long-temps.

M. Ch. Brun combat l'amendement. Il s'agit, de nous pour les Préfets et les S. Préfets, de fonctions politiques, dans lesquelles, par cela même l'avancement ne peut être soumis à aucune règle. L'arbitraire en est la condition regrettable mais inévitable. Lorsque d'ailleurs le Ministre peut nommer, à des emplois de Préfet et de S. Préfet de toutes classes, des hommes

étrangers, à l'Administration, et qui ne peuvent
 lui présenter de garanties, complètes de leur
 aptitude, il est difficile de comprendre pourquoi il
 ne pourrait pas le faire pour des agents placés sous
 la Direction et qui il a pu apprécier à l'œuvre, qui
 ont pu rendre de services éminents ou exceptionnels.
 Il ne domine sans doute de l'une ou de l'autre faculté
 qu'avec raison, mais elle doivent lui être laïfés toutes
 deux. D'un autre côté, il serait toujours facile à
 un fonctionnaire, ne remplissant pas les conditions
 d'ancienneté exigées de lui, de se mettre, par une
 démission opportune, dans la situation de ceux
 auxquels aucune condition n'est imposée, et rien ne
 pourrait empêcher un Ministre d'étudier la loi qui
 restreindrait la liberté de ses choix, en appelant
 momentanément à des fonctions étrangères, à la
 hiérarchie administrative, à l'Administration Centrale
 par exemple, ceux auxquels il voudrait donner un
 avancement rapide.

M^r Jobard croit que la disposition proposée, tant
 en ce qui concerne par l'arbitraire, aurait des
 motifs pour offrir de la restreindre dans la mesure de
 possible.

M^r X. Blanc est du même avis. Les conditions de
 stage ou d'ancienneté dans ^{chaque} ~~les~~ ~~inférieurs~~ ont été
 établies, et il en est dans divers carrières, celle des
 percepteurs, et des receveurs-particuliers par exemple,
 quoique l'autre en demeure ouverte à tous les degrés.
 Il cite, ^{à titre de} précédents relatifs à la carrière adminis-
 trative elle-même, la loi du 24 mars 1832 et
 du 14 avril 1877 qui régissent les stages ou délais
 pour l'avancement sur place.

M^r Ch. Brun réprend que ces précédents, malis paraissent pas applicables à la question de fonction des percepteurs ne sont pas politiques, et il y a, d'ailleurs, des conditions de service, antérieures, à lesquels pour y être appelé. Les décrets cités sont relatifs à une situation qui pourrait donner lieu à des abus, et que le projet de loi examine à précif'ement pour objet de faire disparaître.

M^r Corne rappelle qu'un amendement analogue à celui qui est en discussion a été présenté à la Commission de la Chambre des Députés et écarté par elle comme la constaté le rapport. Il ne croit pas qu'il soit utile de le reproduire; l'arbitraire est regrettable, mais l'on ne peut y échapper. Il n'y a d'autre garantie contre lui que celle qui résulte de la responsabilité du Ministre devant les Chambres.

M^r Bouché-Cadour dit qu'il n'accepte pas les arguments présentés dans le rapport de la Chambre des Députés. Il ajoute qu'en fait, comme on peut le voir dans les divers mouvements administratifs, les nominations faites en dehors de personnel déjà admis sont fort rares. On ne peut fermer cette porte puisqu'il s'agit de fonctions politiques, mais les nominations par la voie hiérarchique sont bien plus nombreuses que les autres et c'est par cela qu'il y a intérêt à les réglementer.

M^r Ch. Brun fait observer que, s'il est vrai qu'en temps ordinaire les nominations faites en dehors du personnel administratif soient les moins nombreuses, il n'en est pas de même quand il y a changements, non pas de Gouvernement, mais de Ministère, ainsi qu'on l'a vu sous la Restauration et le Gouvernement de Juillet que la politique intérieure peut être ainsi fort modifiée;

or, qu'il peut y avoir lieu alors de renvoyer à la
 fois un très-grand nombre de Préfets qui ne concourent
 plus à la politique nouvelle par l'acte compromis dans
 l'ancienne, tandis qu'on généralise les Sous-Préfets & y
 fait beaucoup moins engager, & qu'il serait imprudent
 d'obliger un Ministre nouveau à faire à peu près
 tous les choix parmi des hommes étrangers à l'Adminis-
 tration, alors qu'il peut y trouver des agents
 capables & éprouvés.

La discussion est close. Le Préfident sur aux
 voix l'amendement proposé au 1^{er} diviseur. La première
 partie, relative aux Préfets & aux Sous-Préfets, fut
 approuvée par la Convulsion. Après quelques
 observations de M^{rs} Boucher-Cadour & de M^{rs} Corne-
 ta second-partie, relative aux Secrétaires, Greffiers
 & aux Employés de Préfecture, est également
 approuvée.

Reste une dernière question, celle de l'indemnité de
 résidence, la Convulsion ne accepte le principe.
 Il y aura des explications à demander au Ministre de
 l'Intérieur au sujet de total ^{dequand par} l'indemnité, ainsi
 que de leur répartition.

Il est convenu qu'on sur ce point convenu sur les
 autres réserves qui résultent des discussions de la
 Convulsion, le Ministre de l'Intérieur sera entendu.

Le Préfident est chargé de lui demander de vouloir
 bien se rendre dans le sein de la Convulsion au jour
 qu'il désignera.

La séance est levée à 3^h 1/2.

Le Secrétaire pour l'intérieur

Le Préfident
 H. Lamy

A. Prunz

Paris le 19 Juillet 1882
 Président de M. Corne
 M. le Ministre & M. l'Intérieur assiste à la réunion
 M. le Président invite M. le Rapporteur,
 M. Bouche (causant) à exposer les conclusions de
 la Commission

M. Bouche causant développe les conclusions
 prises dans les séances précédentes
 M. le Ministre combat énergiquement les
 conclusions de M. le Rapporteur et insiste
 vivement pour que les chiffres du projet de loi
 soient maintenus ou du moins qu'on réduise l'admi-
 nistration de la personne, si avant son avan-
 cement; pour l'avoir et l'avancement il y aurait
 ajouté la loi Ministre, & réduction de la loi 1^{re} et
 2^e - cela est impossible.

M. Bouche causant ~~plémier~~, fait faire
 l'interpellation de la Commission, que quelques industries
 soient touchées pour servir à la loi au chiffre de 200 000
 francs votés par la Chambre de députés comme
 indemnité & résidence.

M. le Ministre appelé à la Chambre de députés
 est obligé de quitter la Commission - le séance
 est levée

le Président

de Corne

J. L. Sureau

J. Bouche causant

Paris le 24 Juillet 1882
 Président de M. Corne
 M. le Président expose ce qui a été décidé
 dans les dernières séances, et rend compte de l'état

M. le Ministre

M. Charles Brun et Javis qu'il y a eu,
de revêtement et simplement dans l'effet
du projet de loi qu'il faut admettre. La
certain de l'impôt représente le gouvernement
l'administration et un certain nombre
de personnes devendra nouveau, s'il n'est
pas suffisamment rémunéré

La commission présentée par le président
division - adaptée à nouveau les chiffres pro-
posés par M. Bouche cadant et par M.
le président de vouloir bien demander à
M. le Ministre de l'Intérieur les indications
qui sont indispensables à la commission
pour faire le chiffre de l'impôt par l'indemnité
à résider. Le sieur de l'œuvre

le président

J. J. J. J.

le Carre

Bouche cadant

Paris le 20 novembre 1882

Président de M. Corne

M. le Président rappelle ce qui s'est passé
dans les précédentes séances, et demande
si la commission et Javis peuvent
à nouveau M. le Ministre de l'Intérieur.
M. Bouche cadant pour qu'il soit
utile de puis M. le Ministre de
vouloir bien à rendre la loi à la

Commission - M^r Goblet, président & M^r Fallières, a été entendu sur une des deux questions qui précèdent la Commission à la séance du 19 Juillet dernier. Les deux questions étaient relatives
 1^o aux chiffres proposés par M^r Bouche, c'est-à-dire
 2^o au chiffre de 200,000 francs pour les indemnités & résidence

M^r le Ministre, M^r Goblet s'est expliqué sur la 1^{re} question - M^r Fallières avait-il la même manière de voir que son prédécesseur? Il paraît utile de le savoir

Quant aux indications qui étaient demandées pour servir de base à l'évaluation du chiffre de 200,000 francs, nous n'avons rien reçu et la question n'a pas fait un pas depuis le mois de Juillet.

Les explications de M^r le Ministre sont donc indispensables.

M^r Goblet pense que M^r le Ministre devrait entendre, mais seulement sur les 200,000 francs l'indemnité

Après quelques explications entre M^r le Président (Adam, Goblet, Blain et Bouche) c'est-à-dire la Commission, il est que M^r le rapporteur ira au Ministère conférer, tout officieusement, avec M^r le Ministre pour lui exposer l'état de la question d'un façon générale et lui demander quel jour il pourrait se rendre à notre Commission qui se réunira aussitôt qu'il

Brouche cadant avec remonte au
Ministre

Lesion au lieu
Le Président Pour le Secrétaire
à Compté Brouche cadant

Siam du 7 Décembre 1882

Présidence de M. Comte

M. Brouche cadant expose qu'il a eu deux entretiens
avec M. le Ministre de l'Intérieur; qu'il en
est résulté que 1^o en ce qui touche le paiement
des traitements et le nombre des fonctionnaires
il y a actuellement 17 Prêtres de 1^{er} classe

86	"	2	5
32	"	3	
66	seus Prêtres de 1 ^{er}		5
98	"	2	5
109	"	3	
21	secrétaires généraux de 1 ^{er} class.		
40	"	2	5
28	"	3	5
3	cons. de Prêtres de 1 ^{er}		5
123	"	2	5
111	"	3	5

Les traitements de ces fonctionnaires ajoutés
à ceux de Prêtres de la Seim. des Polins &
l'administration de Pilsfort, des Présidents &
conseillers et commissaires du gouvernement
par le conseil de Prêtres de la Seim. s'élève
à la somme de 1,038,000 francs

Le chiffre voté par la chambre des Députés est de 131 000 francs. Donc, si le Sénat modifie la loi votée par la chambre, il ne peut y avoir qu'un économie de 93 000 francs réels. - Sur plusieurs de ces résolutions il semble qu'il serait préférable de voter simplement et simplement le projet de loi tel qu'il a été adopté par la chambre. Un vote contraire compromettrait la loi, qui est bonne, et utile. Il réorganiserait l'administration, qui se réorganiserait et ne pourrait commercer plus avec l'efficacité et la régularité qui sont utiles, et nécessaires à la bonne expédition des affaires.

M. Corne pense aussi que la loi est bonne puisqu'elle empêchera des élévations de classes personnelles, arbitraires et indéfinies, et est aussi l'avis qu'il y a lieu de se résigner à voter la loi telle quelle nous en présentons.

La commission consuetudinaire approuve à l'unanimité cette opinion.

2^o en ce qui touche la question des indemnités de résidence accordées à certains préfets, sous-préfets, M. Bouchevot avait soumis à la commission une note qui lui a été communiquée par M. le Ministre de l'Intérieur et qui répartit la somme de 200 000 francs votée par la chambre entre un certain nombre de Préfets et sous-préfets.

Ce travail souleva plusieurs critiques, et la part de M. le Baron, Parent, comme M. le Comte.

Mr Toland pense qu'on ne devrait pas employer toute la somme de deux cent mille francs à ces indemnités, qu'on devrait réserver par exemple, 25000 francs pour les, chaque année, donnés aux préfets des lesquelles ont lieu les concours régionaux l'agriculture.

Mr Guiffé pense que le projet de loi adopté l'aurait été modifié s'il y avait lieu à faire cette réserve, l'art 3 exige que toute la somme soit employée à des indemnités & résidences.

Mr Breuher cadant sur l'avis que le texte même de l'art 3 pourrait être maintenu, sur concours régionaux à lieu suivant un ordre du Ministre & l'agriculture par des préfets déterminés il y a donc à leur source & dépenses qui autorisent une indemnité & résidence.

Mr Blom pendant lequel l'avis s'ajoute à l'art 3 ces mots
 " Pourront être attribués à ces résidences les
 " départements où sont tenus les concours
 " régionaux agricoles et autres réunions de
 " même nature "

Mr Adam propose s'ajoute encore " Selon usage
 " d'habitude l'allocation qui sera faite chaque
 " année "

Mr Breuher cadant sur l'avis qu'il faut s'en tenir au texte de l'art 3 et qu'un supplément serait utile d'entendre Mr le Ministre sur ce point.

Après un échange d'observations entre Mr Parent, Corne, Brun, Guiffé et Adam la commission invitée Mr Breuher cadant à revoir Mr le Ministre, à lui proposer

les décisions prises par la Commission, et
à la prière de votre bien voulu nous sommes,
à un second, ultérieur, les explications et
éclaircissements utiles.

La séance est levée
Le Président J. Le Secrétaire
H. Courcy J. Bouche

France Du 19 X^{bre} 1882

président - M. Courcy

Exécuteur substitué. M. Courcy, Adam, D. Blanc, Dier
Douchet Cadavre. Greffe Secrétaire.

M. Deville sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur en
introduction

M. Deville expose que M. le Ministre de l'Intérieur
étant retenu à la Chambre des Députés, la charge de venir soumettre à
la Commission les renseignements qu'elle a demandés, a qu'elle desues.

M. le sous-secrétaire d'Etat après avoir que Commission
de l'air de son projet n'aurait pas à l'usage que le cadastre y
indiqué ne peut être appliqué qu'à des unités d'inscriptions,
que par leur nature sont sujettes à résiliation de fait certains
de ne fournir à des éventualités.

Il paraît difficile de faire rentrer dans le texte
de la loi les unités, pour des événements indéterminés
telles que les cas de répartition, vites de Ministère de l'air,
de l'usage que de pareils événements seraient

Il est une conséquence que la Commission
doit voter l'air de tel qu'il a été admis par la
Chambre

La Commission est débarrassée de deux questions
admettant la B.

La séance levée
Le Président
H. Courcy

Le Secrétaire
J. Bouche

Scane du 23 Decembre 1882

Président & M^r Cornu

M^r Boucheu valet pour lecture

du rapport qui est adapté

la siance en lieu

Le Président

Le Secrétaire

M^r Cornu

M^r Boucheu valet

